

# COMMISSION VENDEENNE DU PALET

Le 22 avril 2017

## ***Conditions d'adhésion à la C.V.D.P. pour les nouveaux clubs.***

1°) *Le club doit adhérer obligatoirement au C.D.S.M.R. et à la F.N.S.M.R.\**

*\* (CDSMR - Comité Départemental du Sport en Milieu Rural)*

*\* (FNSMR - Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural)*

2°) *Le club doit avoir validé au minimum 20 licences avant fin août.*

3°) *Le club doit avoir versé une caution de 100 € pour la saison en cours avant fin décembre à l'ordre de la Commission Vendéenne Du Palet (C.V.D.P.).*

4°) *La C.V.D.P. s'engage à rembourser la caution moins les éventuelles amendes dû en cours.*

*La Commission Vendéenne Du Palet.*